

**A l'attention des Parents d'élèves (à conserver)****I - Service Restauration****1) Fonctionnement**

Le département de la Gironde propose trois régimes :

- demi-pensionnaire 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- demi-pensionnaire 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)
- externe (avec la possibilité de prendre le repas au tarif du ticket en raison de contraintes liées à l'emploi du temps)

Il n'y a pas de carte de cantine. L'élève se présente au réfectoire avec sa classe et donne son nom au surveillant.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'introduire des aliments au sein du service de restauration. Les élèves suivant un régime particulier doivent se rapprocher de l'infirmière et du chef d'établissement afin d'établir un PAI (projet d'accueil individualisé).

**2) Inscription et changement de régime**

Début septembre, une fiche d'inscription à la demi-pension sera distribuée aux élèves.

Un délai de réflexion d'une quinzaine de jours vous est accordé pour choisir le régime par rapport à l'emploi du temps de l'élève et à l'organisation familiale.

Pendant cette période transitoire, pensez à prévenir la vie scolaire si votre enfant doit sortir le midi (par mail : [vie-scolaire1.0331622J@ac-bordeaux.fr](mailto:vie-scolaire1.0331622J@ac-bordeaux.fr) ou téléphone).

Après le choix du régime et la signature par les parents de ce document, l'élève doit le remettre à son professeur principal.

Un changement de régime est possible pour le trimestre suivant sur demande écrite adressée au service intendance avant la fin du trimestre en cours.

**3) Facturation et Tarifs**

Les tarifs sont fixés par le département (à titre indicatif, le forfait 4 jours s'élève à environ 410 € pour l'année scolaire et le forfait 5 jours s'élève à environ 480 € pour l'année scolaire).

La facturation se décompose en trois périodes inégales en fonction du nombre de jours :

- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre
- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- du 1<sup>er</sup> avril à juillet.

Les frais de demi-pension sont exigibles en chaque début de trimestre. Les factures appelées « avis aux familles » sont distribuées par l'intermédiaire des élèves début octobre, début février et début avril. Un message est communiqué sur pronote pour avertir les parents de la distribution des factures.

Les élèves externes peuvent occasionnellement acheter un ticket individuel. Ils doivent passer à l'intendance pendant la récréation du matin avec le paiement (chèque ou espèces – tarif 2022 : 3,60 €).

Absence maladie : aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de restauration consécutifs.

**4) Modalités de paiement**

Les modes de règlement proposés sont : le télépaiement (paiement par carte bleue sur le portail Educonnect – Scolarité services), prélèvement automatique, virement, chèque ou espèces.

Pour obtenir des délais de paiement (possibilité de payer en trois fois), contactez l'intendance qui vous établira un échéancier.

## 5) Responsable financier

Le choix doit être fait d'un seul responsable financier (**à remplir obligatoirement sur le dossier d'inscription**). Pour les parents séparés ou divorcés (en cas de garde alternée ou de jugement définissant les modalités d'entretien des enfants), une seule facture sera établie et sera envoyée uniquement au responsable financier désigné. Il convient de définir entre les deux responsables légaux les modalités de paiement.

## II – Aides Financières

### 1) Bourses Nationales

La campagne de bourse nationale se déroule habituellement de septembre à mi-octobre.

Ce n'est pas automatique ; vous devez en faire la demande (vous recevrez une information à ce sujet à la rentrée scolaire).

Il existe trois échelons possibles en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre d'enfants à charge.

Pour exemple (d'après le barème de l'année scolaire 2021-2022) :

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 795	8 538	3 013
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €

Si votre enfant est demi-pensionnaire, la bourse sera déduite de la facture de cantine. S'il est externe, vous recevrez le montant de la bourse par virement à la fin de chaque trimestre.

### 2) Bourses départementales

En complément de la bourse nationale, vous pouvez bénéficier de la bourse départementale (70 € pour l'échelon 1 ; 80 € pour l'échelon 2 ; 100 € pour l'échelon 3)

Ce n'est pas automatique ; vous devez en faire la demande sur le site [gironde.fr/bourses](http://gironde.fr/bourses) avant le 30 avril.

C'est le Département qui vous versera directement cette somme en fin d'année scolaire.

### 3) Aides départementales aux élèves boursiers taux 2 et taux 3

Les élèves boursiers à taux 2 et taux 3 bénéficieront automatiquement d'une aide complémentaire apparaissant sur la facture de cantine de telle sorte que le repas coûte 1 € pour les boursiers taux 2 et que le repas soit gratuit pour les boursiers taux 3.

### 4) Fonds social

Il a pour vocation de venir en aides aux familles qui rencontrent des difficultés financières pour faire face aux dépenses de frais de restauration. Un formulaire est à demander auprès du service intendance. Après dépôt du dossier complet, la demande est soumise anonymement à la décision de la commission du fonds social, en fonction de la situation de la famille.

## III – Manuels scolaires et Carnet de correspondance

### 1) Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement et devront être couverts par vos soins. Ils devront être restitués en fin d'année scolaire dans le meilleur état possible. Toute perte ou détérioration entraînera une réparation financière (prix d'achat si manuel de moins d'un an, 10 € si manuel de plus d'un an).

### 2) Carnet de correspondance

Si un nouveau carnet de correspondance doit être fourni à l'élève en cours d'année, il sera facturé 3 €.